

REGLEMENT RESTAURATION

Année scolaire 2023-2024

I- RESTAURATION AU SELF

La restauration sera accessible pour les lycéens et collégiens à partir du lundi 4 septembre, selon planning de rentrée. A l'école, la restauration démarrera le mardi 5 septembre (CE2, CM1, CM2) ou le jeudi 7 septembre (PS à CE1).

Pour l'inscription annuelle, la famille a le choix entre 4 forfaits (école) ou 5 forfaits (collège et lycée). Les jours de la semaine sont choisis définitivement ; les demandes de changement ne seront acceptées que si elles sont formulées par écrit, motivées par un changement d'emploi du temps par l'établissement ou par des circonstances exceptionnelles acceptées par l'établissement.

Les prix indiqués dans le règlement financier couvrent toutes les dépenses : contenu de l'assiette, fluides, frais fixes de la société de restauration, surveillance des élèves, amortissement du matériel et des locaux. Ce sont des prix forfaitaires pour le nombre moyen de jours de présence à Saint Jean au cours d'une année scolaire. Les absences ponctuelles sont prises en compte dans le calcul des forfaits et ne donnent pas lieu à remboursement. Les absences de longue durée peuvent donner lieu à remboursement, dans la limite de la franchise appliquée par l'assurance Frais de scolarité.

Un forfait annuel par jour d'inscription est prévu pour les élèves en PAI apportant leur déjeuner. Ce forfait couvre les frais fixes liés à l'utilisation des locaux et la surveillance. Les demandes doivent être formulées à l'infirmerie (collège/lycée) ou au service de la direction (école).

Chaque élève est détenteur d'un étui de deux cartes (carte-badge nominative avec photo, et carte numérotée à puce). Cet étui est personnel et incessible.

Un passage occasionnel au restaurant scolaire est celui d'un externe, ou d'un demi-pensionnaire déjeunant un jour de la semaine auquel il n'est pas inscrit. Dans ce cas :

- l'écolier(e) devra se procurer AUPARAVANT un carnet de 10 tickets à 86,50 € auprès du secrétariat de l'école ; il présentera alors un ticket et non pas sa carte badge ;
- l'élève du secondaire devra créditer **AUPARAVANT sa carte-badge** (voir III) ; <u>si le badge n'est pas crédité, le nombre de passages est limité à trois</u>. En fin d'année scolaire, le solde créditeur est reporté sur l'année suivante et restitué lorsque l'élève quitte Saint Jean.

II- CAFETERIA (RESERVEE AUX SEULS LYCEENS)

Les lycéens ont la possibilité de déjeuner à la cafétéria : ils doivent simplement créditer au préalable leur cartebadge selon la procédure décrite au verso.

Les lycéens (en dehors des lycéens inscrits au forfait annuel) peuvent également consommer un repas complet au self, le badge débite alors le compte de 8,65 €.

En fin d'année scolaire, le solde créditeur est reporté sur l'année suivante et restitué lorsque l'élève quitte Saint Jean Hulst.

Nous vous rappelons la règle suivante : aucune nourriture préparée ou achetée à l'extérieur ne peut être consommée ou réchauffée dans l'enceinte de la cafétéria ou du self. Cette règle répond aux exigences de sécurité sanitaire imposées par la réglementation. La seule exception concerne les PAI, en lien avec l'infirmerie.



III - PAIEMENT DES REPAS OCCASIONNELS ET DES CONSOMMATIONS DE LA CAFETERIA

Le paiement des consommations à la cafétéria et des repas occasionnels au self (collège et lycée) s'effectue par crédit préalable des badges.

Le paiement est à effectuer depuis le compte Ecole Directe, en utilisant les identifiants des parents.

Menu « Situation financière / Vos porte-monnaie / Remplir le porte-monnaie »

Dans le même onglet, vous pouvez visualiser le détail des consommations de vos enfants et le solde de son badge.

Lors de chaque émission de facture par l'établissement (Octobre, Février, Juin), les soldes négatifs sont automatiquement portés sur la facture.